

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 27 JANVIER 2026 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 19 janvier 2026, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

***Présents:** MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor.*

***Absents excusés :** SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à EYMEOD Chantal, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, MARROU Jehanne donne pouvoir à AUDIER Marc, METTAVANT Colette donne pouvoir à BERENGUEL Victor, GOURLAIN Mireille.*

***Absents:** RIFFAUD Jean-Louis, PELLISSIER Robert, MAILLARD Laurent.*

RAPPORT N° 2026/04 : Notification des attributions de compensation provisoires 2026

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), et les dispositions du V de l'article,

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 12 septembre 2017,

Vu la délibération n° 2018/195 du 25 septembre 2017 approuvant la révision libre des attributions de compensation

Vu les délibérations des communes membres,

Vu le rapport complémentaire de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 04 juillet 2018 concernant la clause de revoyure,

Vu le rapport complémentaire de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 04 juillet 2018 concernant la compétence voirie d'intérêt communautaire,

Vu le rapport complémentaire de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 18 mars 2022 concernant la compétence mobilité,

Vu le rapport complémentaire de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 28 avril 2025 relatif au transfert des compétences et équipements Ecole de musique et de Danse et la bibliothèque de la commune d'Embrun à la Communauté de communes de Serre-Ponçon,

Considérant la proposition à compter de 2026 de modifier les attributions de compensation pour une augmentation de la prise en charge de la participation de 75 % à 100 %, tel que décrits dans le tableau récapitulatif joint en annexe,

Considérant que les communes intéressées doivent soumettre au vote de leurs conseils municipaux cette révision libre des attributions de compensation, modifiant, la révision libre du rapport de la CLECT du 12 septembre 2017

Considérant que le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets. Ces attributions de compensation provisoires feront l'objet d'ajustement.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, d'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires qui sera notifié à chacune des communes membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ARRETER** le montant des attributions de compensation provisoires de 2026 pour les communes membres, selon le détail annexé à la présente délibération,
- **DE SOUMETTRE** aux votes des conseils municipaux concernés la révision libre des attributions de compensation modifiées par l'augmentation de la prise en charge par la communauté de communes de la contribution SDIS de 75 % à 100 %.
- **DE MANDATER** Madame la Présidente pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires.
- **DE VERSER OU DE PRELEVER** ces attributions de compensation provisoires sur l'exercice 2026 mensuellement.
- **D'INDIQUER** que les attributions de compensation définitives 2026 seront fixées dès que possible.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD